

COMMUNE DE LEYME
CONSEIL MUNICIPAL
SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du mercredi 17 juin 2020
20h30

Convocations adressées le 12/06/2020

Présents : Mrs Tournemine, Mamoul, Pellat, Tillet, Vérove, Brun, Chocat, Roumégous et Erales, et Mmes Lafon, Cavarroc, Laroze, Mazot et Marcihac.

Absent(s) : M Descargues R

Pouvoir(s) : M Descargues R pour M. Tournemine M

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : 14

Pour : 15 dont 1 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu est validé.

2. Régime indemnitaire des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'indemnité de Maire est de droit fixée au maximum, qu'il appartient au Maire de demander de façon express au Conseil Municipal à ne pas bénéficier de la totalité,

Considérant que la population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est de 957 habitants,

Indique que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine les indemnités maximum suivantes dans les communes de 500 à 999 habitants:

-Adjoints: 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

-Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Propose de voter les indemnités suivantes à compter du 29 mai 2020 :

Le Maire..... 40,3 % de l'indice brut terminal

Le Premier Adjoint 10,7 % de l'indice brut terminal

Le deuxième adjoint 10,7 % de l'indice brut terminal

Le Troisième adjoint 10,7 % de l'indice brut terminal

Le quatrième adjoint 10,7 % de l'indice brut terminal

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, compte tenu des délégations consenties par le Maire aux adjoints,
Vote les indemnités proposées ci-dessus à compter du 29 mai 2020,
Précise que figure en annexe de la présente délibération le détail des indemnités allouées.

3. Délégation au Maire pour attribuer des aides sociales

Le Maire,
Rappelle que le Conseil a voté la dissolution du CCAS par délibération n°2017/12/11-01,

Propose de donner délégation au Maire afin de pouvoir répondre aux situations d'urgence dans les conditions suivantes :

Attribution de colis alimentaire : 100.00€ par bénéficiaire et par trimestre

Achat de mobilier : 500.00€ par bénéficiaire et par an

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide de donner délégation au Maire dans les conditions proposées ci-dessus,

4. Organisation des Fêtes et cérémonies

Le Maire,
Rappelle la délibération prise tous les ans à l'occasion des cérémonies et animations diverses organisées par la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'organiser les cérémonies suivantes et de prendre en charge les dépenses en découlant (frais de bouches et cadeaux) :

- Cérémonies du 11 novembre, 8 mai, Souvenir des Déportés, Anciens d'Algérie, toutes Commémorations officielles
- Cérémonies des vœux à la population et au personnel
- Repas de Noël du personnel au restaurant scolaire
- Sainte Barbe des Pompiers
- Repas des retraités : participation repas + orchestre + SACEM
- Colis aux retraités
- Colis aux agents de la Commune
- Cadeaux de Noël aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,
- Remboursement au Comité d'Entreprise de l'Institut Camille Miret des Chèques Lire bénéficiant aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,
- Cadeaux à l'occasion des naissance, mariage / PACS, décès affectant des agents ou des élus (parents, enfants, conjoints),

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

5. Indemnité au comptable

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant la suppression de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal à compter du 1er janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote l'indemnité de confection des documents budgétaires au profit de M. BRUNEAU Yvan, Trésorier, pour un montant de 45.73€ par an et ce pour toute la durée du mandat.

6. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

cf tableau ci-joint

7. Composition des commissions communales

cf tableau ci-joint

8. Remise de loyer professionnel dans le cadre du COVID 19

Le Maire,

Rappelle au Conseil que M Gaëtan Bennet, ostéopathe, loue l'ancien local de la Poste depuis le 1^{er} novembre 2018, moyennant un loyer de 411.09 € par mois,

Considérant les conséquences financières de l'épidémie de COVID 19 sur les professionnels qui n'ont pu exercer leur activité pendant le confinement,

Propose, sur demande de M Gaëtan Bennet, de faire un geste financier et d'annuler le loyer du mois d'avril,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition ci-dessus et décide de rembourser le loyer du mois d'avril 2020 à M Gaëtan Bennet,

9. Désignation membres de la commission des impôts

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité de proposer 24 noms de contribuables afin que la Directrice des Services Fiscaux du Lot choisisse 6 titulaires et 6 suppléants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs,

Souligne que les personnes désignées doivent être représentatives des trois impôts locaux ainsi que de l'ensemble des villages de la Commune.

Précise que le Maire a fait la proposition suivante :

AZZAZ Joséphine
BEFFARA Fabienne
BESOMBES Jean Claude
BROUSSE Pierre
CALMEL Lydia
CHASTRE Eric
CHIOROSAS Justine
COUNORD Jean Claude
DELFAU Jean Louis
DESPRATS Sylvain
DUMAS René
GENOT Rémi
GISCARD Jean Claude
LEROUGE Gauthier
LOURADOUR Jean Pierre
MARCILHAC Claude
MARTY Jean Michel
MAURY Mathieu
PLEIMPONT Francine
ROUZADE René
SOLEILHAVOUP Eric
TILLET Denise
VANDENABIELE Michel
VAYSSOUZE Cécile

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accepte la proposition du bureau des adjoints et désigne les 24 personnes nommées ci-dessus,

Questions diverses